

FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION

au vu des mesures obligatoires et conseillées du Plan de Prévention des Risques (PPR)

LE PPR EST CONSULTABLE EN MAIRIE ET SUR LE SITE PREFECTURE DE L'ARIEGE : www.ariège.gouv.fr
RUBRIQUE SIG LES CARTES DU DEPARTEMENT

COMMUNE DE: _____

Nom & prénom de l'occupant: _____

Adresse: _____

- Propriétaire occupant Locataire Logt individuel Logt collectif
 Zone agglomérée Hameau Ecart Exploitation agricole Autre

CARACTERISATION DE L'INONDABILITE (PPR)	CARACTERISATION DE L'HABITATION
<p>Classement PPR: <input type="checkbox"/> RI1 <input type="checkbox"/> RI2 <input type="checkbox"/> RT</p> <p><input type="checkbox"/> BI1 <input type="checkbox"/> BI2 <input type="checkbox"/> BT1 <input type="checkbox"/> BT2</p> <p>> En aléa fort inondation I3 : cote des Plus Hautes Eaux (PHEC) du PPR: _____ NGF (crue de référence)</p> <p>cote du terrain naturel: _____ NGF</p> <p>> Autre intensité et/ou type d'inondation : cote de référence du PPR: _____ /TN</p> <p><i>Avez-vous eu connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien?</i></p> <p>si oui, hauteur d'eau dans l'habitation: _____ cm</p> <p>année: _____</p>	<p>Niveaux: <input type="checkbox"/> sous-sol enterré <input type="checkbox"/> sous-sol semi-enterré</p> <p><input type="checkbox"/> vide sanitaire <input type="checkbox"/> cave</p> <p><input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> R+1 ou combles <input type="checkbox"/> R+2 ou plus</p> <p>Assainissement: <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif</p> <p>Niveau du seuil du RDC / niveau de la rue ou du terrain naturel: _____ cm</p> <p>Niveau de submersion:</p> <p><input type="checkbox"/> sous plancher de référence (RDC ou 1er niveau si sous-sol)</p> <p><input type="checkbox"/> plinthe <input type="checkbox"/> fenêtre <input type="checkbox"/> plafond</p>

1 – Votre habitation dispose t-elle d'un espace refuge accessible

de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur, permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours? oui non sans objet

2 – Votre habitation est-elle équipée de batardeaux (hauteur maximum 0,80 m)

afin de limiter ou retarder les entrées d'eau? oui non

3 – Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles arrimées? oui non sans objet

– **Les garages et les bâtiments d'activité sont-ils équipés de batardeaux ou non occupés par des produits vulnérables ou polluants?** oui non sans objet

4 – Les emprises des piscines, des bassins et des regards existants

sont-ils matérialisés afin de ne pas piéger les secours éventuels? oui non sans objet

5 – Les parties inondables et hors d'eau du réseau électrique sont-elles différenciées oui non**6 – Votre habitation dispose t-elle:**

- **d'un dispositif d'obturation des trappes d'accès au vide sanitaire** oui non

- **d'un clapet anti-retour d'eaux usées, d'eaux pluviales** oui non

- **d'un dispositif d'obturation des entrées d'air (situées sous la cote de référence)** oui non

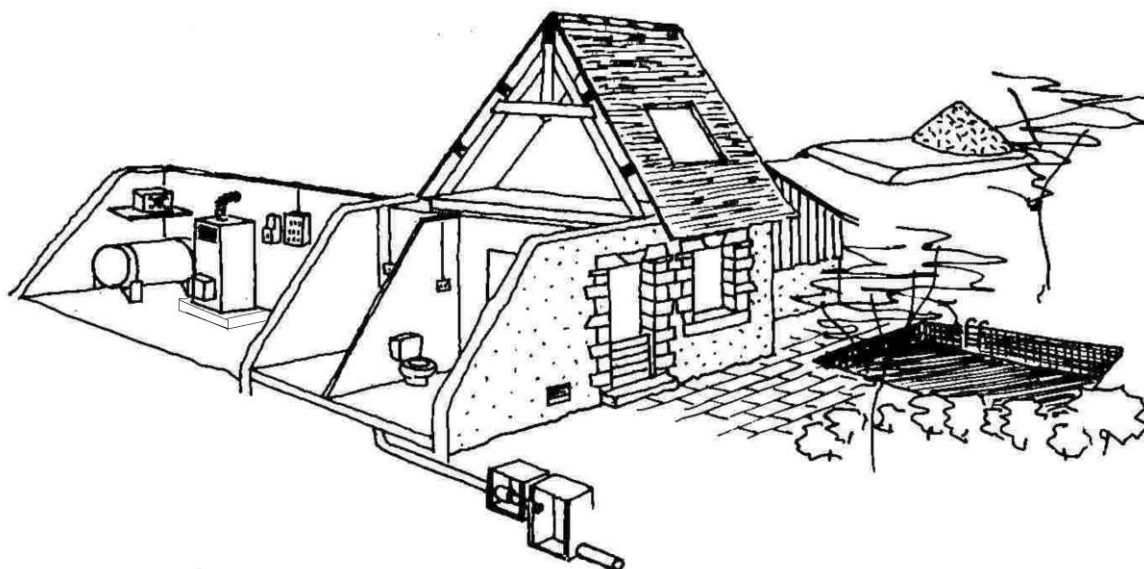
FICHE D'AIDE A L'AUTO DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION au vu des mesures obligatoires du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPR)

Titre IV du règlement du PPRI « Mesures sur les biens et activités existants »

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, les présentes prescriptions du PPRI doivent faire l'objet d'une mise en conformité dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PPRI. Leur mise en oeuvre ne s'impose que dans la limite d'un coût fixé à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à cette même date, en application de l'article 5 du décret n° 95-1089 du 05/10/95.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE

des mesures obligatoires sur les habitations existantes



Dans le cas de travaux sous la cote de référence, dans le bâti existant, ceux-ci ne devront pas conduire à :

- la réalisation des sous-sols creusés en totalité ou en partie sous le niveau du terrain naturel,
- l'utilisation de système à ossature bois (ossature verticale et sols),
- la pose flottante des sols.

DETAIL DES MESURES RENDUES NECESSAIRES AU VU DU DIAGNOSTIC – OBSERVATION:

Conformément à la Loi risques du 30 juillet 2003 et son décret d'application du 12 janvier 2005, les travaux de réduction de vulnérabilité sur le bâti existant rendus obligatoires par un Plan de Prévention des Risques Naturels bénéficient des **aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds « Barnier »**.
Le taux de subvention est de 40 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation